

LIVRET D'ACCUEIL A L'USAGE DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DE LEUR ENTOURAGE

**Etablissement d'accueil temporaire pour enfants
et adultes présentant une déficience motrice avec
troubles associés**



SOMMAIRE

HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT	5
L'ENVIRONNEMENT	6
Situation géographique.....	6
L'HEBERGEMENT	7
L'architecture du Village Répit Familles®.....	7
L'équipement des pavillons.....	8
LES DIFFERENTES PRESTATIONS	10
L'accompagnement de la personne en situation de handicap.....	10
L'accompagnement des aidants.....	10
Les activités physiques adaptées	10
Les activités de loisirs	10
CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION	11
FINANCEMENT DE VOTRE SEJOUR	12
VOTRE ARRIVEE.....	13
VOTRE DEPART.....	13
DURANT VOTRE SEJOUR	14
Le téléphone.....	14
Le courrier.....	14
La restauration.....	14
Usage du tabac	14
Les objets de valeur.....	14
INFORMATIONS ET SECURITE	15
Assurances	15
Sécurité	15
Communication du dossier médical.....	15
Informatique et libertés	15
Les personnes qualifiées.....	15
Risque infectieux.....	16
Circulation	16
Sécurité incendie	16
Animaux familiers.....	16
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES.....	17
CHARTRE EUROPEENNE DES AIDANTS FAMILIAUX	19
HEBERGEMENT.....	21
tarif 2016	



BIENVENUE AU VRF “LES CIZES”

Ce livret d'accueil a été rédigé pour faciliter votre installation et votre séjour.

Il vous informe sur vos droits et vos devoirs, sur les démarches administratives à effectuer, et sur le fonctionnement du Village.

Pour vous assurer un niveau d'accueil et d'accompagnement de qualité, l'établissement s'est engagé dès son ouverture dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Avec votre participation et à partir de vos besoins et de vos souhaits, nous établirons un document individuel de prise en charge comprenant les objectifs de votre séjour.

Un référent nommé à votre arrivée pourra vous conseiller et répondre à vos questions.

Vos suggestions et commentaires, recueillis notamment grâce aux questionnaires de satisfaction qui vous seront remis, seront pris en considération en vue d'améliorer la qualité des prestations effectuées.

L'ensemble du personnel met ses compétences à votre disposition pour prendre soin de vous et vous donner envie de revenir.

Le Directeur



HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

C'est à partir des besoins émergents recensés par une enquête de 2006 commandée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) au GRATH (Groupement de Réflexion sur l'Accueil Temporaire des personnes Handicapées), que le projet de création d'un Village Répit Familles® a été conçu.

Pour la mise en œuvre de ce projet innovant, trois associations, l'AFM-Téléthon, l'Association Le Haut De Versac-NAFSEP (AHVN), et l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) se sont regroupées au sein d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale, nommé GCSMS « Les Cizes ».

Le Village Répit Familles (VRF) "Les Cizes" ouvre ainsi ses portes le 2 juin 2014, en vertu de la décision n° 2012-615 de l'Agence Régionale de Santé, en date du 28 août 2012, considérant que cette création répond à un besoin de la population et qu'elle fait partie des priorités issues du schéma national d'organisation pour les handicaps rares.

Il est destiné à l'accueil en séjour temporaire d'enfants (6) et d'adultes (12) présentant une déficience motrice avec troubles associés.

Les personnes handicapées et leurs aidants familiaux sont accueillis dans la limite de 90 jours par an dans le respect de la réglementation relative à l'accueil temporaire, mais dans un cadre propice à la détente.

Les séjours permettent aux aidants d'être déchargés, au niveau qu'ils jugent utile, des contraintes de la prise en charge ou des accompagnements liés aux handicaps.

Pour cela, du personnel expérimenté est mis à disposition par une autre structure « Le Haut de Versac ». Cet établissement dispose en effet d'une expérience reconnue en matière d'accompagnement en long séjour, en accueil temporaire et à domicile, des personnes très lourdement handicapées atteintes d'une maladie neuromusculaire évolutive, ou victimes d'un accident de la vie.



L'ENVIRONNEMENT

Situation géographique



Le VRF « Les Cizes » est situé à Saint Lupicin, dans le département du Jura, à 50 km de Lons le Saunier la préfecture, 72 km de Genève, et 127 km de Lyon. Saint Lupicin, village de plus de 2000 habitants, se trouve à 588 m d'altitude et fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le VRF est tout proche du centre-ville.



Accès par route (conseillé) :

- Depuis Lyon, autoroute A42, puis A40, A404, Oyonnax par D31 puis N436
- Depuis Genève par N5 puis N436
- Depuis Besançon par N83, Lons le Saunier D470
- Depuis Beaune par D970, Lons le Saunier D470

Accès par train (déconseillé):

Lignes TGV Paris Lyon ou Paris Dole

Gares les plus proches : Saint Claude (15 km), Oyonnax (30 km), Nurieux (46 km).

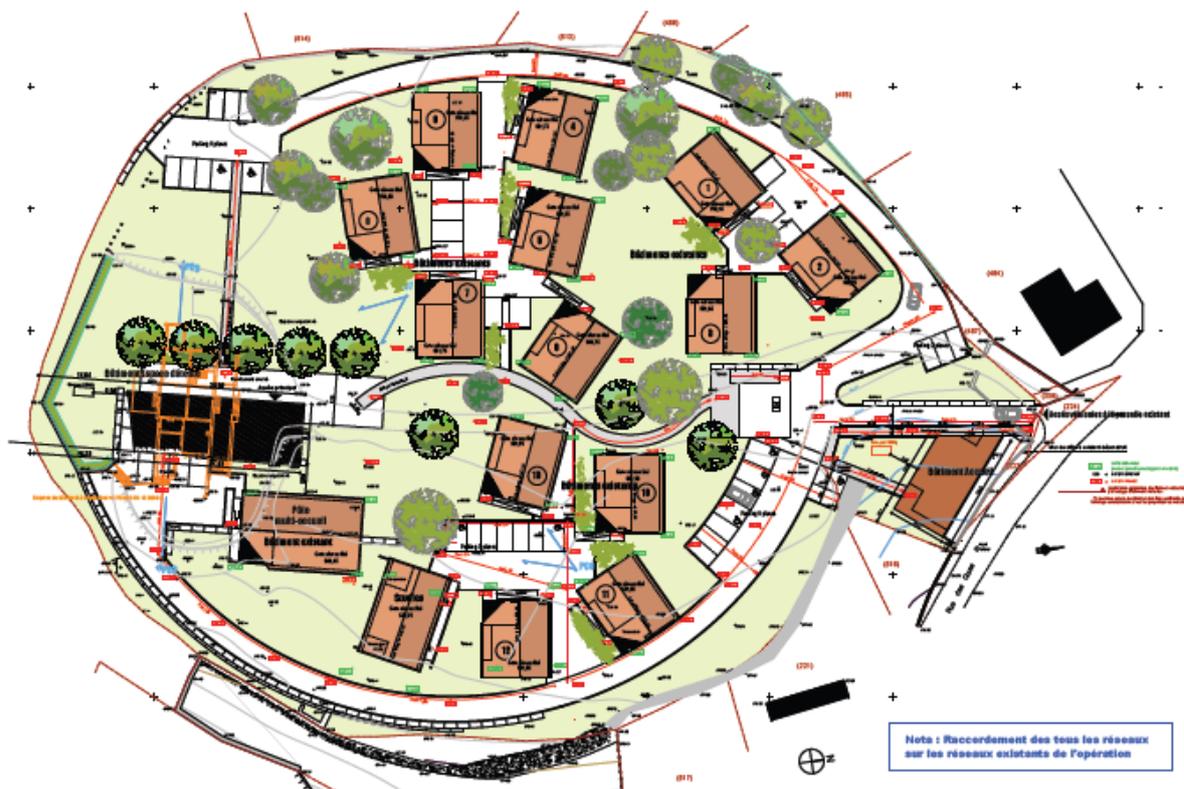
L'HEBERGEMENT

L'architecture du Village Répît Familles®

A l'entrée du VRF à votre gauche se trouve le bâtiment d'accueil.

Les logements se répartissent comme suit :

- 13 pavillons de 84 m² pour l'accueil de familles (capacité de 4 à 6 personnes),
- 2 studios pour l'accueil de couples (capacité de 2 à 4 personnes),
- 3 chambres individuelles situées dans un bâtiment « multi-accueil ».



L'équipement des pavillons

LES PAVILLONS

Cuisine

- ❖ Réfrigérateur avec compartiment de congélation, four multifonctions, Table de cuisson, hotte, lave-vaisselle, lave-linge
- ❖ Vaisselle, petit électroménager (mixer, grille-pain, cafetière...), torchons
- ❖ Nécessaire pour le ménage (seau, balai, aspirateur...)

Salon / séjour

- ❖ Canapé convertible 2 places
- ❖ Téléviseur
- ❖ Pouf faisant fonction de table basse
- ❖ Table et 6 chaises

Salle de bains

- ❖ Lavabo
- ❖ Chaise de douche, Barres de relèvement
- ❖ Douche à l'italienne
- ❖ Selon les logements, WC adaptés (à hauteur variable manuel ou électrique)
- ❖ Miroir
- ❖ Meuble

Chambre adaptée

- ❖ 2 lits médicalisés 1 place (lits préparés pour l'arrivée)
- ❖ Chevet / lampe
- ❖ Table et chaise
- ❖ Armoire

Chambre accompagnants

- ❖ 2 lits 1 place (préparés pour l'arrivée), pouvant être joints
- ❖ Chevets / lampes
- ❖ Table et chaise
- ❖ Armoire

Equipements divers

- ❖ Porte d'entrée à ouverture automatique
- ❖ Volets électriques
- ❖ Téléphone
- ❖ Appel-malade



LES STUDIOS

Cuisine

- ❖ Réfrigérateur avec compartiment de congélation, four multifonctions, Table de cuisson, hotte
- ❖ Vaisselle, petit électroménager (mixer, grille-pain, cafetière...), torchons
- ❖ Nécessaire pour le ménage (seau, balai, aspirateur...)

Salon / séjour

- ❖ Canapé convertible 2 places
- ❖ Téléviseur
- ❖ Pouf faisant fonction de table basse
- ❖ Table et 4 chaises

Chambre adaptée

- ❖ 2 lits médicalisés 1 place (lits préparés pour l'arrivée)
- ❖ Chevet / lampe
- ❖ Table et chaise
- ❖ Armoire

Equipements divers

- ❖ Porte d'entrée à ouverture automatique
- ❖ Volets électriques
- ❖ Téléphone
- ❖ Appel-malade

Salle de bains

- ❖ Lavabo
- ❖ Chaise de douche, Barres de relèvement
- ❖ Douche à l'italienne
- ❖ WC adaptés
- ❖ Miroir
- ❖ Meuble

LES CHAMBRES

Chambre adaptée

- ❖ 2 lits médicalisés 1 place (lits préparés pour l'arrivée)
- ❖ Chevet / lampe
- ❖ Table et chaise
- ❖ Armoire

Equipements divers

- ❖ Porte d'entrée à ouverture automatique
- ❖ Volets électriques
- ❖ Téléphone
- ❖ Appel-malade

Salle de bains

- ❖ Lavabo
- ❖ Chaise de douche, Barres de relèvement
- ❖ Douche à l'italienne
- ❖ Selon les logements, WC adaptés (à hauteur variable manuel ou électrique)
- ❖ Miroir
- ❖ Meuble

Salle de séjour et cuisine communes

LES DIFFERENTES PRESTATIONS

Le VRF est géographiquement tout proche du Centre d'Accueil Spécialisé Le Haut de Versac, établissement médico-social comprenant un foyer d'accueil médicalisé, une maison d'accueil spécialisée et un service externalisé de soins, accompagnant des personnes atteintes de sclérose en plaques ou de maladies neuromusculaires évolutives.

L'accompagnement de la personne en situation de handicap

Elle est accueillie dans le cadre de la prise en charge en accueil temporaire :

- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne : aide à la toilette, aux transferts, habillage, déshabillage...
- Continuité des soins réalisés sur prescription médicale (actes infirmiers, paramédicaux). Un personnel qualifié est mis à disposition : médecin en cas de besoin, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques...

Les interventions infirmières et de nursing sont possibles de jour comme de nuit (chaque logement est équipé d'un dispositif d'appel malade). Une permanence est assurée 24h/24, 7 jours sur 7.

L'accompagnement des aidants

Les aidants qui en font la demande peuvent bénéficier d'un soutien psychologique.

Les activités physiques adaptées

Elles sont proposées et surveillées par un professionnel. Elles sont réservées aux personnes accueillies dans le cadre de l'accueil temporaire.

Les activités de loisirs

Ces activités sont proposées par un animateur. Vous pouvez choisir de pratiquer ces activités individuelles ou collectives, avec ou sans la personne accueillie.

Chaque professionnel porte un badge sur sa tenue, indiquant son prénom et sa fonction.

Le personnel qui vous entoure a pour mission de vous prodiguer des soins de qualité, de vous informer du déroulement de votre séjour et aussi de vous apporter le réconfort dont vous pourriez avoir besoin.

CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION

Les conditions pour un séjour d'accueil temporaire au VRF « LES CIZES » sont les suivantes :

- Etre atteint d'une déficience motrice avec troubles associés
- Bénéficiaire d'une orientation prononcée par la CDAPH de votre département
- Disposer d'un accord de la CPAM ou de l'organisme d'assurance maladie dont vous dépendez

Concrètement, un dossier de demande d'admission vous est adressé sur demande au VRF, soit en exemplaire papier, soit de façon dématérialisée.

Il se compose de 2 volets : administratif et médical.

Il doit être complété pour chaque personne accueillie en séjour temporaire, et être retourné, accompagné des pièces listées ci-dessous :

Une copie des pièces suivantes est à joindre :

- Orientation de la CDAPH en accueil temporaire
- Attestation de sécurité sociale en cours de validité
- Carte de mutuelle en cours de validité
- Carte d'identité
- Carte d'invalidité
- Attestation d'assurance responsabilité civile (utilisation d'un fauteuil électrique)
- Jugement de mesure de protection

Le dossier complet doit être retourné, accompagné d'un chèque d'acompte (30 % du montant de la location) à : V.R.F. Les Cizes – BP 19 - 39171 SAINT-LUPICIN CEDEX.

Les dossiers sont étudiés en commission pour avis afin d'assurer un accueil sûr et adapté aux besoins de tous ; le Directeur prononce les admissions.

Vous recevrez une confirmation de séjour dans les 15 jours suivant la commission.

Au cas où votre admission n'aurait pas pu être prononcée, ce refus vous serait expliqué, et votre dossier ainsi que votre acompte vous seraient restitués.

FINANCEMENT DE VOTRE SEJOUR

La prise en charge des frais du séjour en accueil temporaire est assurée par votre caisse d'assurance maladie dans la limite de 90 jours par an.

Le forfait journalier reste toutefois à votre charge et vous sera facturé avant votre départ. Il est pris en charge par certaines complémentaires « santé ».

Les mineurs ne sont toutefois pas concernés par les dispositions relatives au forfait journalier.

En revanche, les frais liés à l'hébergement et la taxe de séjour restent à la charge des familles. Les tarifs figurent en annexe à ce document ; ils diffèrent en fonction de la taille des logements et de la saison.

Un hébergement vous est proposé en pavillons, en studios ou en chambres individuelles. Un effort particulier a été réalisé sur l'accessibilité de tous les logements ; tous sont de plain-pied.

Les pavillons ont une superficie de 84 m², ils sont composés de 2 chambres, d'une salle de bains, d'un séjour-cuisine et d'une terrasse. Leur capacité est de 6 couchages au maximum.

Les studios sont composés d'un séjour, d'une kitchenette, d'une chambre et d'une terrasse. Leur capacité est de 4 couchages au maximum.

Les chambres individuelles disposent chacune d'une salle de bains ; elles sont situées dans un bâtiment collectif équipé d'une cuisine et d'un séjour.

30% du montant de la location doit être versé à la réservation, le solde au plus tard en début de séjour. Les chèques vacances sont acceptés.

Les factures annexes pouvant concerner les activités non incluses dans le prix de l'hébergement, les communications téléphoniques, ... devront être réglées avant le départ.

VOTRE ARRIVEE

Votre arrivée doit avoir lieu, sauf cas exceptionnel le samedi entre 14h00 et 17h00, en fonction des séjours.

Vous vous présenterez au bâtiment d'accueil à l'entrée du site, où vous ferez connaissance avec votre référent. Cette personne sera chargée de vous indiquer le logement qui vous est destiné, vous communiquera toutes informations utiles et vous remettra les clés.

Vous devrez régler le montant de votre séjour si cela n'a pas déjà été fait, et vous déposerez un chèque de caution de 100.00 € qui vous sera restitué en fin de séjour.

Un état des lieux contradictoire sera effectué dès votre installation.



VOTRE DEPART

Les départs ont lieu, sauf cas exceptionnel le samedi, entre 9h00 et 11h00 au plus tard.

Un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué, au terme duquel vous restituerez les clés.

Il vous sera également demandé de régler les éventuelles factures de prestations annexes.

Dans le cadre de notre engagement d'amélioration continue de la qualité, nous vous demanderons de bien vouloir compléter un questionnaire de satisfaction.

DURANT VOTRE SEJOUR

Le téléphone

Chaque logement est équipé d'un téléphone « mains libres » dont le numéro vous sera communiqué. Pour téléphoner à l'extérieur, composez le 0 puis le numéro à 10 chiffres de votre correspondant. L'ouverture de ligne ainsi que les communications vous seront facturées à votre départ.

Le courrier

Une boîte à lettres est mise à votre disposition à l'accueil, mais vous pouvez aussi vous rendre directement au bureau de poste qui se trouve dans la Grande Rue de Saint Lupicin. Si vous devez recevoir du courrier, il sera à votre disposition à l'accueil.

La restauration

Les pavillons et les studios sont équipés de telle manière que les repas puissent être préparés facilement. C'est pourquoi il n'existe pas de service de restauration.

Si vous souhaitez néanmoins vous dispenser de préparer vos repas, votre référent pourra vous informer sur les différentes possibilités locales de restauration.

Un service de restauration est cependant prévu pour les personnes accueillies sans accompagnant. Dans ce cas, les régimes et textures particuliers prescrits sont respectés. Les repas seront livrés à domicile.

Usage du tabac

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 consacre l'interdiction de fumer dans les lieux fréquentés par le public. Il est donc strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

Les objets de valeur

L'établissement n'est pas responsable du vol, de la perte, ou de la détérioration des objets personnels.

INFORMATIONS ET SECURITE

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Sont exclus des garanties souscrites les dommages causés par personnes accueillies et leurs accompagnants.

Chacun doit donc veiller à avoir sa propre assurance responsabilité civile.

Sécurité

Les règles générales et collectives de sécurité sont contenues et détaillées dans le règlement de fonctionnement auquel il convient de se référer. Afin de garantir la continuité de votre prise en charge et votre sécurité, une équipe travaille, par roulement, 24h/24.

Pour votre sécurité, chaque logement est muni d'un appel malade et l'Etablissement conserve un double de la clé pour le cas où il s'avérerait nécessaire d'y pénétrer. L'Etablissement s'engage à ne pénétrer dans le logement qu'en cas de nécessité de service, avec l'accord des occupants.

Communication du dossier médical

Un dossier unique est créé pour toute personne accueillie.

Les données médicales sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical, ainsi que le personnel administratif.

Vous pouvez demander la consultation de votre dossier médical. (Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002, pris en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades).

Informatique et libertés

Le VRF s'est doté d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des personnes accueillies. Les informations les concernant font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Vous bénéficiez à ce titre d'un droit d'accès et de rectification.

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Pour le Jura ont été nommés Messieurs Bernard AMIENS 9 rue du Cournot, 39600 ARBOIS et Jean-Pierre CHAUCHEFOIN, 18 rue Emile Zola, 39100 DOLE.

Risque infectieux

La Direction du VRF « Les Cizes » s'efforce de veiller à la maîtrise du risque infectieux et à l'hygiène :

- des dispositifs médicaux et paramédicaux et de leur stérilisation
- du personnel (hygiène corporelle, vestimentaire et des mains)
- de l'alimentation et des eaux
- des locaux

Des enquêtes systématiques sont réalisées.

Circulation

Dans l'intérêt de tous les occupants, il est recommandé de n'utiliser des véhicules à moteur qu'en cas de nécessité à l'intérieur du VRF. Des allées sont réservées aux piétons et aux personnes en fauteuil roulant.

Sécurité incendie

Tous les locaux privatifs ou collectifs sont équipés de détecteurs de fumée, et d'au moins un extincteur. Tous les locaux ont un accès de plain-pied, ce qui facilite les éventuelles évacuations.

Animaux familiers

Ils sont acceptés à condition que la personne qui en a la garde en assure l'hygiène, l'alimentation ainsi que l'élimination des déjections.

L'animal ne doit pas gêner les autres résidents (abolements répétés etc...). Il doit être à jour des vaccinations obligatoires.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions existant à domicile.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne accueillie

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne accueillie dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

2° Le consentement éclairé de la personne accueillie doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre de son projet de séjour lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne accueillie d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. En ce qui concerne les prestations de soins délivrées par l'établissement, la personne accueillie bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne accueillie peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne accueillie, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes, le droit à la protection, le droit à la sécurité.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne accueillie la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations sociales, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans le projet de séjour. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'institution.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité est préservé.

CHARTRE EUROPEENNE DES AIDANTS FAMILIAUX

1 Définition de l'aidant familial

L'aidant familial est ' la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc. '.

2 Choix de l'aidant familial

La personne en situation de handicap et / ou de dépendance doit avoir à tout moment la possibilité de choisir son aidant non professionnel dans sa famille ou son proche entourage.

Si elle n'est pas à même d'exprimer ce choix, tout doit être fait pour que sa volonté soit respectée. Réciproquement, l'aidant familial doit pouvoir choisir d'accomplir son rôle d'aidant à temps plein ou à temps partiel en conciliant éventuellement ce rôle avec une activité professionnelle. Ce choix doit être libre et éclairé, et doit pouvoir être réévalué en tout temps.

3 Solidarité nationale

Le choix par la personne en situation de handicap et / ou de dépendance d'un aidant non professionnel et la solidarité intrafamiliale n'exonèrent en aucun cas les autorités publiques nationales et locales de leur obligation de solidarité à l'égard de la personne aidée et de l'aidant. Cette solidarité doit se traduire par une reconnaissance sociale officielle, assortie de droits sociaux et de tous types de soutiens. L'aide apportée pourrait en outre faire l'objet d'une reconnaissance financière légale.

4 Solidarité familiale

Les familles sont, en règle générale, un lieu privilégié d'épanouissement des personnes en situation de handicap et / ou de dépendance. La solidarité familiale doit se développer en complémentarité et en bonne harmonie avec la solidarité nationale.

5 Place de l'aidant familial dans les systèmes de santé

La place de l'aidant familial doit être reconnue et prise en compte, en tant que telle, dans toutes les politiques de santé et de protection sociale. Cette reconnaissance sociale doit ' officialiser le rôle de l'aidant familial. L'aidant familial a droit à des infrastructures de soins et à divers réseaux de soutien moral et psychologique sur lesquels il peut s'appuyer.

6 Statut officiel de l'aidant familial

L'aidant familial, dans le cadre de son action d'aidant doit bénéficier de droits sociaux et de moyens pour accompagner la personne en situation de handicap et / ou de dépendance dans toutes les activités de la vie sociale. L'aidant familial doit bénéficier d'une égalité de traitement :

- ➔ En matière d'emploi et de travail : aménagement du temps de travail, congés, aide au retour à l'emploi, maintien des régimes de protection santé et de protection sociale ;
- ➔ En matière d'accessibilité universelle : transports, logement, culture, cadre bâti, communication, ..., par une compensation financière ;

- ➔ En matière de retraite : par la reconnaissance de son statut d'aidant ;
- ➔ En matière de validation des acquis : par la reconnaissance de son expérience dans sa fonction d'aide.

7 Qualité de vie

La qualité de vie de la personne aidée et celle de son aidant sont interdépendantes. Aussi convient-il de développer

toutes politiques de prévention (maladie, fatigue, surcharge, épuisement, ...) permettant à l'aidant familial d'être en pleine capacité de répondre aux besoins de la personne aidée.

L'aidant et la personne aidée doivent pouvoir être soutenus par des services et des structures de proximité agréés et habilités.

8 Droit au répit

Ce droit est une nécessité fondamentale et peut se traduire en termes de soutien, de renfort ponctuel en cas d'urgence, de services de suppléance et / ou de centres d'accueil temporaire de qualité pour une plus ou moins longue durée selon les besoins (temps de vacances, repos, santé, ...).

9 Information / Formation

L'aidant familial doit être informé sur ses droits et devoirs. L'aidant familial doit avoir accès à toutes informations facilitant l'accomplissement de son rôle d'aidant. Il doit également avoir accès à toutes formations spécifiques visant une meilleure qualité de sa fonction d'aidant. Un système de formation doit être mis en place par les autorités publiques en pleine concertation avec les organisations représentatives.

10 Évaluation

L'évaluation doit être permanente engageant tant les personnes aidées que les aidants familiaux, que les autorités publiques :

- ➔ Evaluation des besoins tant de la personne aidée que de la personne aidante ;
- ➔ Evaluation des services rendus à termes réguliers et / ou à la demande : il revient aux autorités publiques de veiller au bon accomplissement et à la qualité de l'accompagnement de la personne aidée, et de formuler les recommandations nécessaires.

La personne aidée et l'aidant familial sont les premiers experts de leurs besoins et des réponses propres à les satisfaire. Ils doivent obligatoirement intervenir ou se faire représenter par une personne de leur choix dans les procédures d'évaluation.



HEBERGEMENT

TARIF 2016

FORFAIT SEMAINE (les prix s'entendent pour 7 jours et 7 nuits)

Haute saison : du 15 juin au 15 septembre	Moyenne saison: Vacances scolaires du 1er au 15 juin du 15 septembre au 30 septembre	Basse saison : autres p�eriodes
Pavillon (4 � 6 personnes) 590 �	Pavillon (4 � 6 personnes) 550 �	Pavillon (4 � 6 personnes) 530 �
Studio 460 �	Studio 440 �	Studio 410 �
Chambre 280 �	Chambre 240 �	Chambre 210 �

Les locations de moins d'une semaine (3 nuits minimum) peuvent  tre  tudi es en dehors des p eriodes de vacances scolaires.

LE PRIX COMPREND :

- o l'h bergement
- o l'acc s   l'espace animation
- o les activit es et animations gratuites
- o le linge de toilette et de literie (lits faits   votre arriv e)
- o la connexion WIFI
- o le m nagement de fin de s jour

LE PRIX NE COMPREND PAS :

- o le transport
- o le forfait journalier pour les adultes uniquement   r gler sur place (18   jour pour la personne b n ficiant de l'accueil en s jour temporaire)
- o le ch que de caution de 100  , restitu  en fin de s jour suivant l' tat des lieux et apr s inventaire du mobilier et du mat riel
- o les draps et al ses pour les lits b b 
- o les excursions, loisirs et sports avec suppl ment
- o la taxe de s jour
- o les d penses personnelles

Pour m moire, montant du forfait journalier : 18.00   (non applicable aux mineurs)